



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs, utilisateurs et amateurs de la race, affiliée à la Centrale Canine
pour l'amélioration des races de chiens en France, reconnue d'utilité publique.
Association de Race agréée par la Ministère de l'Agriculture // Décret 66709 du 21/09/1966 // Arrêté de septembre 1970

COMPTE-RENDU DE REUNION DE COMITE REUNION TELEPHONIQUE DU 17/11/2023

Présents : comité au complet :

Mmes Colette DAUDIER, Françoise LEMOINE, Stéphanie MELZER, Jocelyne SCHOEN, Mrs Gérard BERNIER, Sylvain COLOMER, Jacques DAUDIER, Roland FREY, Michel MERCIER et Patrick MESTADIER.

Début de réunion : 20H00.

Selon l'ordre du jour :

1 – Approbation PV réunion de comité téléphonique du 01/11/2023

Le procès-verbal de la réunion de comité téléphonique du 01/11/2023 est approuvé à l'unanimité après quelques petites retouches.

2 – Paramétrages des adresses mail « teckelclubfrance » des commissions

Jacques DAUDIER n'arrive toujours pas à paramétrer les adresses mail « teckelclubfrance » des commissions, en concordance avec les adresses nominatives des responsables. Il va encore y travailler durant la fin de semaine pour qu'elles soient opérationnelles au plus vite. Les essais de fonctionnement seront réalisés en collaboration avec Gérard BERNIER pour finaliser les paramétrages.

3 – Déclaration changements en préfecture : suite OVH et LCL

Suite à la réception du récépissé de la déclaration de modification de l'association :

3-1 – Jacques DAUDIER est intervenu auprès de OVH qui héberge le web site du CAT pour faire enregistrer les modifications et obtenir les codes d'intervention sur le site. Le siège social de l'association ne change pas de coordonnées.

3-2 – Jocelyne SCHOEN est intervenue auprès du responsable des associations de notre établissement bancaire LCL et de HELLO ASSO, le web site permettant les adhésions en ligne afin qu'ils enregistrent les modifications réalisées.

3-3 – La trésorière, Jocelyne SCHOEN, et le secrétaire général, Gérard BERNIER, qui ont occupé et connaissent parfaitement ces deux fonctions, demandent au comité de les autoriser à se seconder, éventuellement à se remplacer en cas d'indisponibilité

Michel MERCIER fait remarquer que l'article 5, 1er paragraphe des statuts autorisant le cumul des postes de trésorier et de secrétaire général, les propositions présentées par Jocelyne SCHOEN et Gérard BERNIER ne doivent pas poser de problème.

Aucune remarque ni contestation ne s'élevant, la demande est adoptée.

3-4 – Jocelyne SCHOEN règle les frais postaux et diverses fournitures avec sa carte bancaire personnelle et présente sa note de frais détaillée chaque fin de mois pour remboursement. Ces petites sommes individuelles ne nécessitent pas le renouvellement de la carte bancaire de l'association qui arrive à échéance fin mai 2023.

Aucune remarque ni contestation ne s'élevant, cette proposition est adoptée.

4 – Etat des comptes 2023, budget 2023 et budget prévisionnel 2024

Colette DAUDIER nous informe que la proposition de facturation envoyée par l'administratrice provisoire, Mme BRO, mandatée par le Président du tribunal de Béziers pour organiser les élections au renouvellement partiel du comité de l'association, est arrivée.

Elle serait d'un montant approximatif de 11.000 €.

Le comité du CAT élu doit donner ou non son accord en tout ou partie pour provoquer la facturation des prestations indispensables à l'organisation.

Pour information, Jocelyne SCHOEN présente la situation financière actuelle de tous les comptes CAT et délégations et le détail de quelques comptes.

5 – Remboursement des frais :

Jacques DAUDIER, présentant un fichier des frais subis par les tenants de la procédure engagée en annulation de la décision du 13 mars 2023, prise par la Commission des élections de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS, propose qu'ils soient inscrits au bilan financier 2023.

Il propose que les candidats de cette procédure pourraient, s'ils le désirent, demander au Club, le remboursement des sommes engagées.

Ce dossier est reporté à une date ultérieure, par manque d'éléments informels.

6 – Dossier BERTOLOTTA

Une LRAR à été envoyée par la Présidente, Colette DAUDIER, à Maître BERTOLOTTA, l'avocate spécialisée en droit des associations (selon la commission des premières élections prévues en 2023), pour lui demander la restitution du dossier de ces élections que lui avait donné la commission des premières élections de 2023 et qu'elle détient toujours.

Faute d'un retour et sans contact d'information de cette avocate, décision est prise de lui envoyer une nouvelle LRAR en espérant une exécution de la demande.

Si la demande de réintégration de ce dossier reste sans retour, le comité décidera de s'en remettre à l'ordre des avocats pour obtenir la récupération du dossier.

7 – Audit financier

Jacques DAUDIER expose les conditions de sa demande d'audit des comptes de l'association.

Le dossier, mis au vote des membres présents du comité, obtient 4 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

La proposition de l'audit est rejetée.

Patrick MESTADIER argumente et propose la recherche d'un expert comptable pour contrôler et valider la comptabilité 2023 de l'association.

Le comité accepte cette solution à l'unanimité et Michel MERCIER demande la présentation de trois différents devis sur cahier des charges établi.

La trésorière, Jocelyne SCHOEN, est mandatée pour effectuer cette recherche.

En prévision de ces différents contrôles financiers, le responsable de la commission Délégation-adhérents, Michel MERCIER et la trésorière, Jocelyne SCHOEN, sont chargés de contacter l'ensemble des délégués pour les informer des exigences prévues et leur donner les moyens informels et matériels nécessaires à une comptabilité irréprochable.

8 – Tableau « Qui fait Quoi »

Le tableau sera finalisé dans la prochaine semaine.

9 – Juges de conformité au standard et utilisation

9-1 – Frédéric MAYEUR :

Il a envoyé des demandes pour effectuer les cursus à devenir juge d'utilisation et juge de conformité au standard.

Sa première demande pour commencer un parcours de juge d'utilisation étant ancienne, le comité lui demande de faire une nouvelle demande avant de statuer pour lui accorder une autorisation.

Le comité refuse sa demande pour effectuer le cursus à devenir juge de conformité au standard pour la race Teckel.

9-2 – Gauthier LEQUAIN :

Après avoir étudié le dossier présenté par M. Gauthier LEQUAIN, les membres du comité estiment le sérieux de sa présentation et des informations de son CV.

Le comité accepte sa demande pour commencer les assessorats et jugements parallèles du parcours d'extension dans le but de juger en conformité au standard les sujets du groupe 4.

9-3 – Salvatore GIANNONE :

Au vu du dossier présenté par M. Salvatore GIANNONE, le comité décide de ne pas donner suite à sa demande.

9-4 – Lionel BLEMUS :

Le comité estime que le dossier présenté par M. Lionel BLEMUS est insuffisant et décide de ne pas donner suite à sa demande.

9-5 – VILLANOVA :

Estimant que le dossier présenté par M. VILLANOVA n'est pas suffisant, le comité décide de ne pas donner suite à sa demande.

9-6 – Jacques TEDESCO :

Le comité considère, à la majorité, que le dossier présenté par M. Jacques TEDESCO ne lui incombe pas mais dépend uniquement de la Centrale Canine et doit lui être présenté.

9-7 – Philippe THIAVILLE :

Son dossier pour commencer son parcours afin d'être nommé juge d'utilisation de la Centrale Canine est complet. Il a été présenté lors de la dernière réunion de la CTTCR.

9-8 - Daniel KAUFFMANN :

Il est candidat pour effectuer le parcours de juge de travail et se présentera à la session d'examen organisée par la SCC en janvier 2024.

La Présidente, Colette DAUDIER, informera les différents demandeurs des décisions du comité.

10 – Titres CHEN/J et CHEN/V

Deux nouveaux titres Nationaux : Champion des Expositions Nationales Jeune et Champion des Expositions Nationales Vétérane sont créés par la Centrale Canine et mis en place au 1^{er} juin 2023.

La SCC en a fixé les conditions de base : le chien doit obtenir 3 CACS/J ou 3 CACS/V depuis le 1^{er} juin 2023 ou 1^{er} Excellent, avant cette date (selon les conditions choisies par le club de race) dans des expositions nationales sous 3 juges différents.

La SCC écrit sur son site :

Pour toute demande d'homologation de ces titres, le chien devra obligatoirement être confirmé (à l'exception des chiens résidant à l'étranger) et être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique devant être enregistrée dans notre base de données.

Les conditions (santé, performances) appliquées pour l'homologation du titre de champion sont celles choisies par le club de race pour l'année de l'obtention du/des résultat(s) permettant l'obtention du titre de champion. (Exemple : si le 1^{er} Excellent classe Jeune a été obtenu en 2018, nous appliquerons les conditions choisies par le club de race pour l'année 2018).

Le Comité décide :

a - Les Teckels de taille standard devront être siglés « SP » ou « SP/J » ou « SP/K » ou SP/K/J ».

b - Les nains et kaninchen devront réussir : soit les mêmes sigles que pour les standards, à défaut, le TC ou les KschIH ou KschIH/J.

c - Ils devront tous être testés MHOC et déclarés indemne APR et cataracte héréditaire par un vétérinaire assermenté SCC.

L'application des mesures ci-dessus est fixée au 01/01/2024.

d - Les dossiers d'homologation présentés avec les qualificatifs 1^{er} Excellent et CACS/J, CACS/V obtenus avant cette date ne seront pas soumis à cette décision du comité.

11 – Recommandations couleurs

La responsable de la commission Elevage-santé-bien-être.animal, Françoise LEMOINE, nous présente le tableau des couleurs Teckels reconnues et les différentes préconisations d'accouplements, réalisé avec les membres de la commission qu'elle dirige.

Stéphanie MELZER fait remarquer une erreur de couleur pour les poils durs « sanglier chocolat » qui doit s'écrire : Fau.Cha.Mar.Mar.Fau.

La rectification est faite sur l'instant.

La responsable va présenter ce tableau au Professeur DENIS pour avis avant de le faire parvenir à la commission Elevage de la SCC pour validation.

Elle en profitera pour demander l'obligation de produire un test génétique de non porteur « Merle » pour les étalons et lices importés avant confirmation ainsi que les étalons étrangers. Elle demandera également un test génétique correspondant à la longueur du poil pour les poils ras et longs.

12 – Livre d'élevage (Auracle)

Jacques DAUDIER va finaliser la phase 1 et procéder au déploiement des feuilles généalogiques roses.

13 – Délégation lettre Mme JENTY et trésorerie

Mme Florence JENTY a été informée de l'acceptation du comité pour remplacer Danielle CACARD à la responsabilité par intérim de la délégation Berry-Limousin.

Elle en remercie le comité pour éviter une rupture dans le fonctionnement de cette délégation et le maintien réactif de ses adhérents.

Jocelyne SCHOEN est chargée de gérer financièrement les manifestations qui seront organisées durant toute la période d'intérim. virgule)

14 – Création d'une commission « Centenaire CAT-WUT-2025 » :

Jocelyne SCHOEN a prospecté dans sa région d'Alsace, en respect des recommandations du comité.

Elle a visité l'hippodrome de Hoerdts pour apprécier les qualités de ce lieu.

La prairie devrait être raclée avec un engin pour la niveler correctement avant l'implantation des rings.

La location pour les 2 journées de la NE et de l'exposition Mondiale de la WUT reviendrait à la somme de 2.000€ à confirmer.

Les courses hippiques s'achevant début juin, les 2 manifestations pourraient être programmées après le 15 juin pour respecter le délai minimum d'éloignement du Championnat de France.

Le règlement prévoit une réversion de 1,50€ au DTK par le club national organisateur pour chaque Teckel engagé dans l'exposition mondiale de la WUT.

Michel MERCIER se propose de rechercher la possibilité d'autres propositions dans la région Hauts de France (ville de Douai).

15 – Calendriers expositions et épreuves de travail :

Jocelyne SCHOEN a obtenu l'accord de M. René FAVRE pour juger l'exposition spéciale de race à l'ECI de Metz.

Elle doit contacter M. Jean Paul KERIHUEL, Président de l'association canine régionale de l'ouest, pour confirmation d'une exposition spéciale de race à l'ECI de Saint Briec.

Sylvain COLOMER a reçu l'accord de la Société Canine Midi Côte d'Azur pour organiser la RE de Mazauges.

Roland FREY nous annonce que le calendrier des tests d'utilisation 2024 est terminé et validé par la CTTTCR. Elle sera consultable sur le site courant décembre.

Pour la VP programmée les 9 et 10 mars 2024 en Alsace, il va demander l'autorisation de la proposer en épreuve internationale avec 6 concurrents minimum.

Il va contacter les organisateurs d'épreuves pour leur préciser la modification suivante :

Les délégués organisateurs devront réserver 2/3 des places disponibles du test à leurs adhérents, le 1/3 restant pouvant être demandé par les membres d'autres délégations.

Si les 2/3 ne sont pas utilisés par les adhérents de la délégation organisatrice, les membres extérieurs pourront compléter les places disponibles.

16 – Lettre de M. Henri GUILLET-LHERMITE :

La lettre de M. Henri GUILLET-LHERMITE a été communiquée aux membres du comité pour information.

17 – Dossier livret :

Le livret sera finalisé après l'homologation du dossier « couleurs et accouplements » par la SCC et la réactualisation des modifications de la grille de cotation et des titres.
Il sera disponible en version dématérialisée mais sera aussi imprimé en version courte en petites séries pour répondre aux actualisations.

18 – Revue de fin d'année :

Les dossiers préparés par Gérard BERNIER et Jocelyne SCHOEN ont été posés dans le drive de Mme Géraldine LAVERGNE qui doit réaliser la revue.

Les fichiers de Françoise LEMOINE et des délégués régionaux doivent arriver.

La parution de la revue d'une vingtaine de pages est prévue pour janvier 2024.

19 – Carte d'adhérents non dématérialisées :

Le formulaire d'adhésion doit être modifié pour offrir aux adhérents la possibilité de recevoir la carte par mail ou par courrier.

20 – Questions diverses :

A - Une adhérente a demandé une dérogation de saillie qui s'est produite entre un mâle âgé de 9 mois et une lice adulte confirmée.

Colette DAUDIER a vu et contrôlé ce jeune pour apprécier sa correspondance au standard.

Après CR verbal du contrôle, le comité donne son accord de dérogation. La portée sera validée après confirmation effective du mâle à partir de 15 mois.

B - Roland FREY va poser la problématique du sigle « CACT » attribué aux Teckels qui participent à la Coupe de France de broussaillage au petit gibier, à l'ordre du jour de la prochaine réunion CTTCR.

C - Maintenant que les commissions sont constituées et peuvent donc fonctionner, Jocelyne SCHOEN souhaite connaître la ou les dates prévues pour les premières réunions.

D - Sans acceptation formalisée de Mme Elodie JACOBS pour incorporer la commission Délégations-adhérents, son responsable, Michel MERCIER, l'a remplacée par Jocelyne SCHOEN qui était prévue en réserve.

La prochaine réunion de comité est programmée le mercredi 6 décembre.

Fin de réunion : 18/11 /2023 à 00 H 45.

Le secrétaire général
Gérard Bernier

La Présidente
Colette Daudier

CR approuvé par le Comité le 06/12/2023.

=> Coordonnées secrétariat /// Tel : 07.57.47.81.21 /// contact@teckelclubfrance.com
Correspondances à la présidente : Colette DAUDIER, 8 ch de Domingue - Arbis-33760 Porte de Benauges
Courriers comptables à la trésorière : Jocelyne SCHOEN, 4 rue des Hautes Eaux 67860, RHINAU

-----▲-----▼-----
Siège social : 11 rue des Thérourns – Lieudit Les Roucans 34490 – MURVIEL LES BEZIERS